

**Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics**

Objet | Autorisation de Mise en place d'une grue mobile au numéro 203 avenue Carnot à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté général Municipal n° 2004-262 du 30.11.04 « Règlements et consignes Engins de levage »

Vu l'arrêté général réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon,

Vu la délibération en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par l'entreprise **SABI LOCATION, 21 chemin du phare BP90222, 33708 Mérignac Cedex, Téléphone : 06.21.39.45.99** représentée par **BELAUD William**, en vue de l'installation d'une grue mobile au numéro **203 Avenue Carnot à Cenon**.

Considérant que le chantier entrepris par le demandeur nécessite l'emploi d'un **engin de levage**,

Considérant que les pièces demandées conformément à l'arrêté général n° 2004-262 du 30.11.04 ont bien été remises au service espaces publics de la ville de Cenon en date du 9 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La société **SABI LOCATION** est autorisée à utiliser une grue mobile au 203 avenue Carnot à Cenon pour entreprendre la mise en sécurité des balcons, **entre les 07 mars 2023 et le 10 mars 2023**.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(4 jours durant la période de 9h à 16h)**

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée** au niveau du numéro 203 de l'Avenue.
- **La totalité de la zone chantier sera clôturée par des barrières de type Heras de 2m de hauteur avec fermeture par cadenas pompiers.**
- **Les signalisations devront être conformes et adaptées à l'article 3.**
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée via un cheminement piéton entre le panneau « auto-sécurité » et l'intersection de l'avenue des 4 pavillons par un balisage par ballirode.
- **Les cyclistes devront mettre pied à terre.**
- Le stationnement **sera interdit au droit des travaux.**
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Kéolis** sera informée des désagréments occasionnés.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 5 : La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 3 mars 2023

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : 03/03/2023**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET